

Direction de la Modernisation de la Gestion des
Ressources Humaines
Service des personnels BIATSS
Pôle BIATSS Titulaires

Dossier suivi par :
Isabelle BAPTISTA

Laetitia ATTAMNA
David MARTORELL
Jodie DERHE

Téléphone : 03.72.74.01.93 / 01.95 / 01.98
dmgrh-biatss-gestioncollective@univ-lorraine.fr

La Présidente de l'Université de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les personnels Ingénieurs
Techniciens de Recherche et de Formation (ITRF)

Objet : Campagne 2025 de promotion par liste d'aptitude exceptionnelle pour l'accès au corps de technicien (TECH)

Réf. :

Lignes directrices de gestion (LDG) UL relatives aux promotions et aux valorisations des parcours professionnels

Note sur les modalités d'organisation de la voie temporaire d'accès par liste d'aptitude au corps des Techniciens

Je vous informe de l'ouverture, au sein de l'université de Lorraine, de la campagne d'avancement par voie temporaire d'accès au corps des Techniciens de Recherche et de Formation, au titre de l'année 2025.

Pour rappel, le plan de repyramide de la filière ITRF, issu de la loi de programmation de la recherche et du protocole d'accord du 12 octobre 2020 sur les carrières et les rémunérations dans l'enseignement supérieur, vise à reconnaître les compétences des personnels qui occupent des emplois concourant au développement de la recherche (quelle que soit leur branche d'activité professionnelle (BAP)) ou des emplois d'appui à l'enseignement (plus particulièrement dans les BAP A, B, C, D, E et F), et en priorité ceux qui exercent des fonctions supérieures à leur emploi.

L'objectif de cette opération est de renforcer les ressources des laboratoires au niveau adéquat et dans les bonnes spécialités par des personnes correctement positionnées et d'offrir à ces derniers des perspectives professionnelles valorisantes tenant compte de l'évolution des missions des établissement d'enseignement supérieur.

Le recrutement exceptionnel organisé dans le corps des techniciens vise à répondre à cet objectif. La sélection se fondera sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats, leur concours au développement de la recherche et la qualité de leur appui à l'enseignement. Les candidats veilleront en conséquence à rédiger avec le plus grand soin le rapport d'activité qu'ils doivent fournir à l'appui de leur dossier. Ce dispositif de recrutements exceptionnels s'échelonne sur 5 ans, soit jusqu'en 2026.

A cet effet, l'établissement propose une formation spécifique à destination des personnels. Cette formation permet à chacun d'acquérir la méthodologie nécessaire à la rédaction du rapport d'activité et des différents organigrammes. En raison de la complexité de l'exercice, **il vous est vivement conseillé de réaliser ces formations** en amont du lancement de la campagne de promotion, soit en préparation de la campagne suivante.

Pour en savoir plus sur les modalités de promotions, je vous invite à consulter le webinaire « promotion » disponible sur l'ENT, rubrique « UTV ».

Les candidatures à la liste d'aptitude exceptionnelle seront étudiées par le groupe de travail « promotion » UL, puis par le groupe de travail « promotion » ministériel, au regard des critères d'appréciation fixés par les LDG de l'Etablissement.

Cette modalité de recrutement repose sur un acte de candidature. Ainsi, si vous souhaitez candidater, il vous appartient de déterminer votre éligibilité et de prendre connaissance de la procédure établie à cet effet (cf. annexe_UL_1j).

La direction de la modernisation de la gestion des ressources humaines reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

A Nancy,

Pièces annexes disponibles sur l'ENT > Information RH :

- courrier aux agents
- courriers aux structures
- état des emplois successifs (annexe C2bis)
- rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3)
- rapport d'activité et parcours professionnel (annexe C4)
- calendrier de gestion
- bilan des campagnes précédentes
- conditions de promouvabilité
- procédure de constitution d'un dossier d'avancement (annexe_UL_1j)
- logigramme (annexe_UL_2j)
- **annexe 2 – critères de promotion des personnels BIATSS**